

LE CHEF DU GOUVERNEMENT PROVISoire DE LA REPUBLIQUE
DU DAHOMEY.

Vu l'ordonnance n°1/GPRD du 28 Octobre 1963, portant
suppression d'institutions et formation du Gouvernement
Provisoire de la République du Dahomey.

VU la loi n°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut gé-
néral des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Défense
Nationale;

VU les nécessités du service ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU :

D E C R E T

ARTICLE 1er.- Le Chef de bataillon AHO Philippe est nom-
mé Chef d'Etat Major des Forces Armées Dahoméennes, par
intérim pour compter du 19 Octobre 1963.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré et publié
au journal officiel de la République du Dahomey.

NS :

COTONOU, le 23 NOVEMBRE 1963

5
I
4
4
2
I
I
I
2
2
2

